

Questions orales

M. Nowlan: Je n'ai pas de leçon de moralité politique ou juridique à recevoir du ministre de la Justice, surtout que le gouvernement semble se soucier davantage de protéger la réputation de son ami politique que celle d'Air Canada, qui sera ternie tant que cette affaire n'aura pas été tirée au clair.

LE MOTIF DE L'APPEL

M. Pat Nowlan (Annapolis Valley-Hants): Madame le Président, comme le ministre de la Justice nous a donné une réponse un peu plus longue que d'habitude, trouve-t-il normal qu'un ministre des Transports téléphone, au début de décembre, au président d'Air Canada pour l'avertir qu'il faisait l'objet d'une enquête criminelle, longtemps avant que la police ait pu faire une perquisition pour découvrir les documents sur lesquels porte l'enquête? N'est-ce pas faire deux poids, deux mesures?

• (1120)

L'hon. Mark MacGuigan (ministre de la Justice): Madame le Président, en ce qui concerne l'appel téléphonique dont parle le député, si j'ai bien compris, la GRC, qui menait l'enquête, a autorisé le ministre des Transports à faire cet appel. Le député a certainement besoin de tout un cours là-dessus. De toute évidence, il ne comprend pas nos traditions, sans quoi il ne poserait pas jour après jour des questions auxquelles nos usages nous interdisent de répondre. Il devrait le comprendre. Il devrait réfléchir un peu à son rôle de député.

Mme le Président: La parole est au député d'Ontario.

M. Fennell: Madame le Président, à la suite des propos du député d'Oshawa, je voudrais interroger le ministre de l'Industrie et du Commerce qui, si j'ai bien compris, sera parmi nous un peu plus tard. Par conséquent, j'attendrai son arrivée pour lui poser ma question.

Mme le Président: Combien de fois devrai-je répéter que si les députés ne veulent pas poser leur question dans l'immédiat, il leur suffit de ne pas demander la parole. S'ils le font, je suppose que c'est pour poser une question. Cela prend du temps de dire: «Je ne peux pas poser ma question parce que le ministre n'est pas là».

* * *

LES SOCIÉTÉS DE LA COURONNE

LA SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE DU CANADA LIMITÉE—LE DÉCRET DU CONSEIL RELATIF AUX TRAITEMENTS DES CADRES

L'hon. Bill Jarvis (Perth): Madame le Président, j'ai une question à poser au ministre des Travaux publics. Cette semaine, il a cherché à répondre à des questions concernant la Société immobilière du Canada (Mirabel) limitée, dont on soupçonne certains cadres, par l'effet d'un décret et d'une

demande au Conseil du Trésor et par le biais d'un reclassement de postes, d'avoir échappé au plafond des 6 et 5 p. 100 sur les hausses salariales. Mardi dernier, le ministre a été prié de dire pour quelle raison un premier décret du Conseil avait été abrogé deux jours seulement après que la question eut été soulevée à la Chambre, remplacé par un second décret portant sur le même sujet. Il n'a pas réussi à y répondre mardi. Je me demande s'il voudrait maintenant le faire.

L'hon. Herb Gray (président du Conseil du Trésor): Madame le Président, peut-être pourrais-je aider le député. Le décret initialement publié ne précisait pas qu'il était pris en application de l'article 16 de la loi sur les restrictions salariales du secteur public, que le régime de rémunération adopté était conforme aux conditions du programme des 6 et 5 p. 100, et que les administrateurs de la Société immobilière du Canada (Mirabel) l'avaient attesté par écrit que le régime de rémunération, conforme comme il a été dit au programme des 6 et 5 p. 100, ne serait pas modifié pendant la durée du programme. Nous tenions à bien préciser cela, pour éviter les malentendus que mon honorable ami veut dissiper, et je le remercie de sa question.

ON DEMANDE LE DÉPÔT DES ÉCHELLES DE TRAITEMENTS

L'hon. Bill Jarvis (Perth): Madame le Président, ce sera le grand jour des dissipations de malentendus, parce que ce reclassement nous donne tout naturellement à soupçonner qu'il est opéré dans le but délibéré d'éviter les 6 et 5 p. 100 et de favoriser les catégories de revenus supérieures, et non les catégories inférieures. Donc, pour éviter cela, pour dissiper tout malentendu ou soupçon, je demanderai à celui des deux ministres qui sera en mesure de répondre s'il veut bien déposer les traitements touchés avant la mise en marche du programme des 6 et 5 p. 100 par le personnel concerné de la Société immobilière du Canada (Mirabel) limitée, et déposer aussi les traitements actuels? Cela dissiperait tout malentendu possible.

L'hon. Herb Gray (président du Conseil du Trésor): Madame le Président, je me ferai un plaisir de consulter mon honorable ami ainsi que le ministre compétent. Je préciserai que le régime de rémunération en question et le système de reclassement étaient à l'étude au moment où la loi des 6 et 5 p. 100 a été adoptée.

Des voix: Oh, oh!

M. Gray: Pour entrer en application, les augmentations qui auraient normalement été autorisées par la loi sur les restrictions salariales du secteur public, si je me rappelle bien, étaient légèrement inférieures à 6 p. 100, mais je me ferai un plaisir de consulter le ministre compétent afin de pouvoir fournir un complément de détails et donner l'assurance qu'il réclame à bon droit.